



**ORGANISATION
INTERNATIONALE
DU CAFÉ**

DN 142/21/ICA 2007

15 septembre 2021

Notification dépositaire

F

**ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ
CONCLU À LONDRES, LE 28 SEPTEMBRE 2007**

**UGANDA : DÉCISION DE NE PAS ACCEPTER LA PROROGATION DE
L'ACCORD DE 2007**

Le Directeur exécutif de l'Organisation internationale du Café (OIC), en sa qualité de principal fonctionnaire administratif du dépositaire de l'Accord international de 2007 sur le Café, informe les Membres et les autres parties intéressées que le Gouvernement ougandais a notifié au dépositaire de l'Accord de 2007, le 10 septembre 2021, son intention de ne pas accepter la prorogation de l'Accord international de 2007 sur le Café. Conformément au paragraphe 3 de l'article 48 de l'Accord de 2007 "Tout Membre qui n'est pas en mesure d'accepter une telle prorogation du présent Accord en informe par écrit le Conseil et le dépositaire avant le début de la période de prorogation et cesse d'être Partie à l'Accord dès le début de la période de prorogation."

Attention: Les services des traités des ministères des affaires étrangères

Organisation internationale du Café
222 Gray's Inn Road
Londres WC1X 8HB
Royaume-Uni
Téléphone : +44 (0) 20 7612 0600
Télécopieur : +44 (0) 20 7612 0630
Site Web : www.ico.org
Courriel : info@ico.org